

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 JUILLET 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, le trente et un juillet, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. SAUDUBRAY - BAROUSSE - ALBA - PAZ Adjoints - GONZALEZ - BOURDEL - SICAIRE - ROULERA - MIAT - DANOVARO - SENTENAC - SAVE - BRUNA - LAFUSTE - VILLO - ROZES.

Absents : MM. FLOUS - PUEYO - ORLIAC - POLAK - DAYRE - ZAOUÏ.

Monsieur ZAOUÏ a donné procuration à M. ALBA.

Monsieur SAUDUBRAY est nommé secrétaire de séance et donne lecture du procès verbal de la séance du 1er Juin 1990 qui n'appelle pas d'observations et est adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE LA DETTE

M. le Maire signale que lors de l'arrivée de son groupe à la Mairie, il lui a été donné de constater que le montant de la dette était très important et que des emprunts avaient été contractés à des taux très élevés. Il a donc été demandé aux deux principaux organismes prêteurs (Caisse des Dépôts et Caisse d'Epargne) de bien vouloir reconsidérer ces emprunts. Une réunion a eu lieu en Mairie le 21 Juin et nous avons essayé de trouver une formule pour étaler la dette dans le temps, sur 15 ans à 9,70 % à taux variable et une partie à 10,50 %. Les nouveaux tableaux d'amortissement proposés permettraient une économie de 30 Millions de centimes par an.

M. le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour restructurer la dette sur ces bases et l'autorisation de signer les conventions et avenants à intervenir.

AMENAGEMENT DE LA DETTE - EMPRUNT DE LA SOMME DE 2 203 000 F AUPRES DU CREDIT LOCAL DE FRANCE

Le Conseil Municipal de MONTREJEAU,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par le Crédit Local de France, et des conditions générales des prêts, décide :

Article 1er : Pour financer l'aménagement de la dette, le Conseil Municipal de MONTREJEAU contracte auprès du Crédit Local de France un emprunt de la somme de 2 203 000 F au taux de 10,50 % dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir du 25.09.1991.

Article 2 : M. le Maire de MONTREJEAU est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

EMPRUNT DE LA SOMME DE 1 132 000 F AUPRES DU CREDIT LOCAL DE FRANCE

Le Conseil Municipal de MONTREJEAU,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par le CREDIT LOCAL DE FRANCE, décide :

Article 1er : Pour financer l'aménagement de la dette, le Conseil Municipal de MONTREJEAU contracte auprès du CREDIT LOCAL DE FRANCE, un emprunt à taux variable sur index TAM (Taux Annuel Monétaire) pour une somme de 1 132 000 F pour une durée initiale de 15 ans (taux initial 9,70 %)

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LITIGE ENTRE LA COMMUNE DE MONTREJEAU ET LA SOCIÉTÉ ABSOL

M. le Maire expose :

Notre Commune a conclu un accord avec le Groupe "SUPER U" concernant la vente du bâtiment industriel situé Avenue de la Bigorre. Le permis de construire a été déposé par "SUPER U" qui va donc prendre possession des lieux dès que le permis de construire aura été attribué.

La Société "ABSOL" est locataire d'une partie des locaux et n'a pas réglé les loyers, malgré plusieurs mises en demeure restées infructueuses. Cette société a donc été priée de déménager le matériel restant sur place dans les meilleurs délais.

L'avocat de la Société, Maître BISMUTH, domicilié à MARSEILLE demande l'exonération des loyers à titre d'indemnité.

Notre assemblée municipale pourrait accepter cette proposition afin que cet immeuble puisse être cédé rapidement à la Société "SUPER U".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter la proposition de Maître BISMUTH, avocat de la Société ABSOL.
- DECIDE d'exonérer la Société ABSOL des loyers restant dus à la ville de MONTREJEAU, à condition que cette société libère les lieux immédiatement ou au plus tard sous huitaine.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour engager une procédure d'expulsion si la société ABSOL ne respecte pas ses engagements.

AFFAIRE SOLA

M. le Maire fait un bref historique de l'affaire ayant opposé M. et Mme SOLA à la Municipalité précédente, lors de la réalisation de la voie sur le Pécoup. Il a rencontré les intéressés et est parvenu à un accord amiable. Compte tenu de l'importance des terrains récupérés par la commune, il a été proposé et accepté par les époux SOLA une somme de 12 000 F à titre d'indemnité, en plus des 7 000 F. fixés par le Tribunal. Cela permettra à M. SOLA de réaliser le mur de clôture.

M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à régler cette somme. Accord du Conseil.

REGLEMENT D'UNE SOMME DE 12 000 F AUX EPOUX SOLA DANS LE CADRE DU REGLEMENT AMIABLE CONCLU AVEC LA COMMUNE

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de verser aux époux SOLA la somme globale de 12 000 F afin d'obtenir le règlement amiable de l'affaire les opposant à la Commune.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire et prélever les crédits nécessaires au BP 1990.

CONVENTION AVEC LE PACT ARIM

M. le Maire rappelle qu'une somme de 13 Millions de centimes a été inscrite au budget pour permettre à l'ARIM de continuer sa mission sur Montréjeau. Il donne lecture de la convention qui est proposée par cet organisme et qui concerne en particulier des missions d'information auprès du public, avec la tenue de la permanence du lundi, mission de constitution et de suivi des dossiers et mission auprès de la commune (foyer logement - îlot Cousse - participation à une politique d'hébergement saisonnier, aménagement des bords du lac, etc... actualisation du projet BASTIDE, espaces publics, recherche d'utilisateurs pour l'hôtel communal.

M. le Maire demande au Conseil s'il y a des points à modifier dans cette convention. Il signale qu'en ce qui concerne l'immeuble COUSSE la responsable de l'opération a rencontré les H.L.M. qui sont intéressés par ce dossier mais en ce qui concerne

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le locatif, les crédits ne pourraient être obtenus avant 4 ou 5 ans. Par contre l'opération serait réalisable en accession à la propriété.

M. GONZALEZ pense qu'il faudra un jour élargir la rue des Girondins et ne voit donc pas l'intérêt de bâtir.

M. SAUDUBRAY pense qu'il faut déterminer à nouveau les missions de l'ARIM qui ne profitent actuellement qu'aux habitants du canton. L'ARIM nous coûte 13M. de centimes par an ; c'est de l'argent qui sert à rémunérer la permanence. Concernant le projet d'urbanisation de l'îlot COUSSE, il signale l'intérêt de la rénovation. Il faut se donner les moyens de repeupler Montréjeau qui a perdu au recensement près de 300 habitants. Ce devrait être l'une des priorités des interventions de l'ARIM.

Mme BOURDEL demande s'il n'existe pas de documents plus complets.

M. POUSSON fait la proposition suivante : réunion entre les responsables de l'ARIM et une délégation du Conseil Municipal pour élaboration d'un projet de convention allant dans l'intérêt de la commune et redéfinir les missions de l'ARIM.

M. DANOVARO : A nous élus de fixer les projets désirés par la Commune. Il faudrait mieux informer les gens des missions de l'ARIM qui peut aider les plus démunis.

M. SAUDUBRAY précise qu'il n'y a pas opposition entre les deux versions. Mais il constate que depuis deux ans l'ARIM n'a rien fait de constructif sur Montréjeau, malgré les crédits versés.

M. GONZALEZ pense qu'il faudrait changer le jour de permanence.

MARCHE A L'ANCIENNE

M. le Maire signale que les commerçants Montréjeaulais voulaient abandonner cette manifestation qui leur revenait trop cher, le nombre de commerçants participants étant de plus en plus réduit. Nous leur avons proposé de les aider matériellement et financièrement afin de conserver cette manifestation qui présente un intérêt certain pour la commune de Montréjeau car elle draine un nombre très important de touristes.

Un devis prévisionnel a été établi par les Commerçants et M. le Maire demande une délégation à la commission "Maire et Adjointes" pour l'étudier et fixer la participation communale.

M. DANOVARO signale qu'il existe une commission pour cela. Il y a une commission des fêtes, et ce n'est pas aux Maire et Adjointes de prendre les décisions à sa place.

M. POUSSON précise à M. DANOVARO qu'aucune décision financière n'est prise sans en rendre compte au Conseil Municipal. Je n'ai demandé aucune délégation ; je souhaite la clarté dans le domaine financier et j'ai l'habitude de serrer les gongs.

M. DANOVARO : Il ne s'agit pas d'un manque de confiance.

M. SAUDUBRAY demande la parole et précise que les commerçants ont été reçus lors de la décision d'implanter un magasin Super U. Ils ont précisé à cette occasion qu'ils ne pouvaient pas maintenir le marché à l'ancienne. Nous leur avons demandé quels étaient leurs besoins en la matière. J'ai proposé de participer et que le Conseil Municipal suivrait et que cela ne poserait pas de problèmes. Or il s'avère que le budget prévisionnel est plus important que prévu ; nous allons donc demander le bilan de la manifestation et le dossier sera soumis ensuite au Conseil Municipal pour le vote de la subvention.

En ce qui concerne les fêtes, il souhaite que la municipalité soit davantage partie prenante dans l'organisation des diverses manifestations, en accord bien sûr avec les divers intervenants : commerçants, comité des fêtes...

M. SAVE a constaté en effet certaines lacunes ; il devrait y avoir davantage de coordination.

REGLEMENT DES INDEMNITES DE CHOMAGE A Mlle BELLOUR Nadia

M. le Maire expose :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mademoiselle BELLOUR a adressé une lettre à la Mairie afin de réclamer deux mois d'indemnité de chômage (octobre et Novembre 1988) qui ne lui ont pas été réglés par l'ancienne municipalité.

Ce problème ne pourra plus se poser à l'avenir puisque la commune a signé une convention avec les ASSEDIC dans le cadre de l'assurance chômage.

Ces indemnités de chômage auraient dû être versées à Mlle BELLOUR, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de verser à Mlle BELLOUR deux mois d'indemnité de chômage d'un montant de 6 911,40 F (3 455,70 F x 2)

- DONNE tout pouvoir au Maire pour faire réaliser les mandatements par les Services Comptables.

DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS L'INSTANCE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF OPPOSANT LA COMMUNE DE MONTREJEAU ET LA PREFECTURE

M. le Maire expose :

Monsieur le Greffier du Tribunal Administratif nous a transmis le 18 Juillet un mémoire rédigé par M. le Préfet de la Haute Garonne visant à obtenir l'annulation de l'arrêté du 6 mars 1990 relatif au renouvellement de stage de Mlle TENT Jocelyne ainsi que de 7 autres agents.

Cette mesure a été appliquée à l'ensemble des 8 agents, afin de ne pas établir de discrimination.

Il s'avère donc nécessaire d'assurer les intérêts de la ville et de désigner un avocat qui rédigera un mémoire pour notre commune. Maître REDON, domicilié à TOULOUSE, pourrait être choisi par notre assemblée municipale afin d'instruire cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de désigner Maître REDON avocat à TOULOUSE, afin de représenter les intérêts de la commune dans l'instance engagée auprès du Tribunal Administratif par M. le Préfet de la Haute Garonne.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires concernant cette affaire.

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCES AUPRES DE LA SOCIETE AXA PRESENCES ASSURANCES

M. le Maire expose :

Les Mutuelles du Mans nous ont informé le 4.04.1990 que le contrat d'assurances garantissant notre "benne à ordures" serait résilié le 29.06.1990.

Nous avons contacté Mlle FONTAN, Agent Général du Groupe "AXA Présence" afin que notre véhicule immatriculé 8204 UG 31 soit assuré dès le 28.06.1990.

Le nouveau contrat souscrit auprès de "AXA Présence" prévoit une prime annuelle de 2 278 Francs (frais et taxes inclus).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer auprès de Mlle FONTAN Agent général du Groupe d'Assurance "AXA Présence" un contrat garantissant le véhicule "benne à ordures" immatriculé n° 8204 UG 31 pour une cotisation annuelle de 2 278 Francs.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour prélever les crédits nécessaires à la section de fonctionnement du B.P. 1990.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXONERATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE POUR LES EXPLOITANTS DE SALLES DE CINEMA

M. le Maire expose :

Notre assemblée municipale a décidé dans sa séance du 20 mars 1990 d'exonérer M. MASCAGNI, gérant du cinéma "Les Variétés" de la taxe professionnelle (part communale) comme le prévoit la réglementation en vigueur pour les exploitants de salles en difficultés.

M. le Sous Préfet de la Haute Garonne nous informe par courrier de ce jour que cette décision "ne peut s'attacher à une entreprise donnée mais doit revêtir un caractère général".

Cette délibération ayant un caractère permanent ne peut se limiter à l'année 1991. En conséquence, notre Conseil doit prendre une nouvelle délibération annulant celle du 20 mars 1990 et tenant compte des remarques des services préfectoraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'exonérer de la taxe professionnelle (part communale) tous les exploitants de salles de cinéma installés sur la commune.
- DECIDE que cette exonération s'appliquera à ces exploitants de manière permanente.

TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU SOL DU GYMNASE

M. le Maire expose :

L'état du sol du gymnase municipal nécessite des travaux de nettoyage et de peinture. Nous avons sollicité l'entreprise ANGIOLINI pour la réfection du sol de ce bâtiment. Le devis des travaux établi par cette Société s'élève à un montant de 45 125,65 F (HT) et 53 519,02 F TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier à l'entreprise ANGIOLINI la réfection du sol du gymnase pour un montant de 45 125,65 F HT.
- DECIDE de prélever les crédits nécessaires à la section d'investissement du budget primitif 1990.
- DECIDE de demander la subvention la plus élevée possible au Département.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

REGLEMENT D'UNE SOMME DE 2 833,54 F AU CENTRE HOSPITALIER DE ST GAUDENS

M. le Maire expose :

Une convention est conclue chaque année entre la commune de MONTREJEAU et le Centre hospitalier de Saint Gaudens, afin d'assurer la couverture médicale des groupes folkloriques durant le Festival organisé dans notre ville au mois d'août.

L'hôpital de St Gaudens demande ensuite le remboursement des frais engagés auprès de l'organisme dont dépend la personne bénéficiaire des soins médicaux.

M. le Chef de bureau des admissions nous a informés que M. VIDAL Francisco, danseur du groupe "Danzas Socoris" de LERIDA ayant accompli un séjour à l'Hôpital du 15 au 17 août 1987 n'avait aucune couverture sociale au moment de son hospitalisation.

En conséquence, le Centre Hospitalier nous demande, en vertu de l'article 4 de la convention conclue le 3 Juillet 1987 de régler une somme de 2 833,54 Francs, représentant les frais de séjour de l'intéressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de régler au Centre Hospitalier de St Gaudens la somme de 2 833,54 F représentant les frais d'hospitalisation de M. VIDAL Francisco du 15 au 17 août 1987.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DONNE tout pouvoir au Maire pour prélever les crédits nécessaires à la section de fonctionnement du Budget Primitif 1990.

CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE TRANSFORMATION DE VIANDES DANS LA ZONE ARTISANALE

M. le Maire expose :

M. BARRAU, architecte à MONTREJEAU a été chargé d'établir un devis concernant la création d'une usine de transformation de viandes, dans notre zone artisanale située Chemin de Baraillan.

En effet, le Directeur d'une société souhaite la construction d'un tel bâtiment dans notre commune et est prêt à acheter ou à louer l'atelier que notre collectivité réaliserait sur une parcelle du lotissement artisanal.

Le montant prévisible de l'investissement immobilier est de 2 686 353,21 F (HT) et de 3 186 014,91 F TTC.

Cette opération permettrait la création d'un nombre important d'emplois pour notre ville.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- DECIDE de réaliser sur le lotissement artisanal de la Commune un atelier de transformation de viandes qui sera ensuite rétrocédé sous forme de contrat de vente ou de location vente à la Société Herbo-viande.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour prélever les crédits nécessaires déjà inscrits au B.P. 1990.
- DECIDE de demander un prêt sans intérêt et une subvention la plus élevée possible au Conseil Général.
- DECIDE de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional.
- DECIDE de solliciter un emprunt auprès d'un organisme de crédit.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

ECLAIRAGE PUBLIC - PARTICIPATION A DES CHARGES D'EMPRUNTS

M. le Maire informe le Conseil que la CAISSE D'EPARGNE accorde au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne un prêt au taux d'intérêt de 9,50 % amortissable en 12 ans et sur lequel une part de 47 429,00 F a été réservée pour les travaux d'extension de l'éclairage public le long de la voie du Pécoup, et le long de la zone artisanale, demandés par la Commune.

M. le Maire propose au Conseil de garantir au Syndicat pendant 12 ans une participation annuelle couvrant l'annuité de 6 791,25 F.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition du Maire,
- DECIDE de verser tous les ans pendant 12 ans et à partir de 1991 au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne la somme de 6 791,25 F.

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT - EMPRUNT AUPRES DU CREDIT LOCAL DE FRANCE

Le Conseil Municipal de MONTREJEAU, après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par le Crédit Local de France, décide :

Article 1er : Pour financer des travaux d'investissement, la Commune de MONTREJEAU contracte auprès du Crédit Local de France un emprunt à taux variable sur index TAM (Taux Annuel Monétaire) pour une somme de 700 000 F pour une durée initiale de 15 ans (taux 9,70 %)

Article 2 : M. Jean POUSSON, Maire, est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - CONTRAT DE PRET AUPRES DU CREDIT LOCAL DE FRANCE

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par le Crédit Local de France, décide :

Article 1er : Pour financer des travaux d'alimentation en eau potable, la commune de MONTREJEAU contracte auprès du CREDIT LOCAL DE FRANCE un emprunt à taux variable sur index TAM (Taux Annuel Monétaire) pour une somme de 240 000 Francs, pour une durée initiale de 15 ans.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

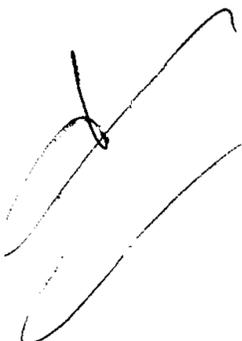
M. POUSSON demande aux Conseillers s'ils ont des questions à soumettre à l'Assemblée.

Mme SENTENAC demande où en est le projet de passerelle.

M. POUSSON précise qu'il y a eu une réunion il y a deux mois avec les responsables de l'Équipement et il a été demandé à cette administration de présenter un dossier plus clair. Celui-ci devrait être prêt en SEPTEMBRE et sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal. S'agissant d'un ouvrage d'art, il faut faire quelque chose de correct.

Le Conseil Général a accepté le principe d'une subvention à 50 %.

La passerelle ferait 3 mètres de large et ne serait pas ouverte aux véhicules, mais seulement aux piétons et cyclistes.

 USINE VIP : M. POUSSON signale que M. GERMA qui possède actuellement un stock de verre important qui le gêne considérablement pour travailler dans de bonnes conditions a dû louer des locaux à Villeneuve. Il désire faire agrandir son bâtiment. Il a actuellement 12 employés et compte arriver rapidement à 15 ; c'est donc une entreprise en pleine expansion. J'ai demandé à M. GIULIANI, architecte de la réalisation d'étudier un projet d'extension (2 travées supplémentaires). Lorsque le dossier sera constitué, je vous le soumettrai pour accord.

Madame SENTENAC soulève le problème du MUSEE.

M. POUSSON signale qu'il s'agit là d'un problème difficile. Nous avons depuis 6 mois Mme GUIBRET en permanence à la Mairie ou chez les élus. L'acte de donation a été passé devant Me GOMIS. L'ouverture au public pourrait se faire à la fin de cette semaine. Il y a le problème du gardiennage ; j'ai demandé à M. CAMBRAN d'effectuer la surveillance des visites ; il m'a donné un accord de principe. Le prix d'entrée pourrait être fixé à 10 F.

M. GONZALEZ et Mme BOURDEL pensent qu'au mois d'août, pendant qu'il y a les expositions artisanale et de la peinture, il serait bon de l'ouvrir tous les jours, seulement les après midis éventuellement, mais également le lundi matin jour de marché, fermeture le mardi, comme tous les musées.

INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA PERCEPTION DES DROITS D'ENTREE AU MUSEE

M. le Maire expose :

A la suite du legs consenti à la commune par Madame GUIBRET pour la création d'un musée et avant l'ouverture de ce dernier au public, il convient d'instituer une régie de recettes pour la perception des droits d'entrée.

Je vous propose de fixer une cotisation unique de 10 Francs pour les adultes de plus de 16 ans et de 5 Francs pour les enfants de 10 à 16 ans.

- DECIDE de créer une régie municipale afin de percevoir les droits d'entrée au Musée.
- DECIDE de mettre cette régie en place à partir du 4 août 1990.
- DECIDE d'appliquer le tarif proposé à compter de cette date et de donner tout pouvoir au Maire pour nommer les régisseurs.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES (suite)

M. BAROUSSE soulève deux questions :

1° implantation d'un panneau horaire des trains - emplacement à désigner

2° travaux au pont de pierre de la SNCF (lecture de la lettre de l'Entreprise demandant l'autorisation de passage des gros camions).

BOULODROME

M. SAUDUBRAY : les joueurs demandent où en est le projet de construction du boulodrome.

Je voudrais également soumettre une question d'ordre personnel. Je voulais faire un démenti sur la presse, mais je pense qu'une déclaration publique en séance du Conseil Municipal devrait suffire. Certains cherchent à nous déstabiliser politiquement et le bruit a courru que le Maire m'aurait retiré la délégation de signature. Il va sans dire que s'il en avait été ainsi, j'aurais donné ma démission. Je tiens à déclarer qu'il n'en est rien. Il ne s'agit là que d'attaques de nos adversaires politiques ; c'est une mise au point que je désirerais faire ici.

M. POUSSON confirme les propos de M. SAUDUBRAY.

Concernant le boulodrome, M. BAROUSSE précise qu'il faut déposer un permis de construire et que le projet a été vu plusieurs fois en commission. Il attend le feu vert pour l'implantation.

M. POUSSON signale qu'il faut réaliser quelque chose de correct, que ce boulodrome ne doit pas être une verrue dans ce quartier qui devient agréable à la suite de l'ouverture de la voie sur le Pécoup. Il serait maladroit d'implanter ce bâtiment n'importe comment. Les commissions pourraient s'intéresser de très près à ce projet.

IMPLANTATION DE LA SALLE DES FETES

J'ai demandé à certains responsables de l'ancien séminaire s'ils seraient disposés à nous vendre la part versant Nord, mais également la plate forme derrière la bascule. Il m'a été répondu officieusement qu'ils ne voulaient pas vendre derrière la bascule, mais par contre que pour le parc, cela pourrait être étudié par l'association. Or, nous sommes intéressés par toute la partie et je souhaite que dans l'intérêt de la ville, nos projets soient acceptés.

M. ALBA revient sur le boulodrome et demande si les terrains en notre possession ne suffisent pas pour implanter le bâtiment.

M. POUSSON souhaite que cela se discute en Commission.

M. PAZ confirme à M. ALBA que le boulodrome peut se construire sur nos terrains à l'heure actuelle.

Mme BOURDEL désire que l'on réfléchisse davantage sur les projets et ne pas faire un peu n'importe quoi. Il a fallu dans le passé revenir sur des positions qui avaient été prises.

M. POUSSON soulève le problème du projet de vente entre M. CHANFREAU et la Sté CODEC.

TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES

M. le Maire procède ensuite au tirage au sort des noms devant servir à constituer la liste des jurés d'assise.

Il est tiré d'abord le numéro de la page à partir de la liste électorale, ensuite le numéro de la ligne.

Sont désignés :

page 19 n° 22	CHEMIT Florence	- page 71 n° 16	VOLTES Irène
page 21 n° 5	COLLA Christian	- page 71 n° 8	ROUQUAIROL Aimée
page 63 n° 9	RUMEAU Jean Pierre	- page 48 n° 15	CASTERAN Jeanine

Mme SENTENAC signale le problème de l'électricité à l'Hôtel de Lassus - trop d'utilisateurs, pas assez d'ampérage.

M. POUSSON demande à M. GONZALEZ de se pencher sur ce problème et de proposer des solutions.

M. SAVE signale que le sens de ses propos n'a pas été fidèlement transcrit lors de la séance sur le vote du budget. Il souhaite à l'avenir que le sens de ses interventions soit respecté.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures quarante cinq minutes.

(Handwritten signatures and initials)

CPB
Hous
D
A
A-
appt.
LB
K
ZABAI
K
K
K